

OBJET :
**Convention de mise à
disposition d'un assistant
socio-éducatif**
Délibération n° 2024 - 09

Le **6 mars deux mille vingt-quatre**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est assemblé salle de l'espace culturel à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la Présidence de **Monsieur Patrick GUILLOT**.

Date de convocation du conseil d'administration : **le 29 février 2024**

Nomenclature actes :

4. Fonction publique

4.2.2 Autres délibérations

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	12
Représentée :	1
Excusée :	1
Absente :	1

Etaient présents : Patrick Guillot, Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle Berthon, Marie-Thérèse Picon, Marie Stehly, Alain-Claude Janin, Michel Lombardot.

Etait représentée : Irène Biseau par Elisabeth Rivard.

Etait excusée : Bérangère Papin.

Etait absente : Véronique Doré.

Marie-Thérèse Picon a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GUILLOT, Président, expose au conseil d'administration que considérant l'activité du CCAS de Saint Cyr au Mont d'Or et de Limonest et des difficultés de recrutement, le CCAS de Saint Cyr au Mont d'Or à augmenter la quotité du temps de travail de l'emploi d'Assistant socio-éducatif à hauteur d'un temps plein sur le grade d'Assistant socio-éducatif sur la base de 37h30 hebdomadaire avec 15 jours de RTT.

Il est proposé la mise à disposition de cet agent à 40% au bénéfice du CCAS de Limonest selon les modalités inscrites dans la convention annexée à la note de synthèse.

Etant entendu que cette modification a permis de rendre le poste plus attractif et de mutualiser les moyens entre nos deux collectivités.

Monsieur Patrick GUILLOT rappelle que par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 6 décembre 2023, le CCAS de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or avait créé à l'unanimité la modification de la quotité du temps de travail d'un emploi permanent d'Assistant de service social.

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2013-26 du 6 décembre 2023 portant modification de la quotité du temps de travail d'un emploi permanent d'Assistant de service social.

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la note de synthèse,

Le Conseil d'administration, Monsieur Patrick GUILLOT entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un assistant socio-éducatif auprès du CCAS de Limonest annexée à la présente.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et mis en ligne le :

Saint-Cyr-au-Mont d'Or, le 6 mars 2024

Le président du CCAS,

Patrick GUILLOT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.